



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Relevé de décisions de la réunion
du conseil régional d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale
CROPSAV
Section spécialisée en santé des végétaux
Carcassonne le 22 mai 2019 de 14h30 à 16h30

Participants : cf liste des participants en ligne sur l'internet DRAAF

Ordre du jour :

- Point de situation *Xylella fastidiosa* et Nématode du pin
- Mise à jour des arrêtés préfectoraux :
 - Surveillance et lutte contre la sharka des prunus
 - Surveillance et lutte contre le feu bactérien
 - Surveillance et lutte contre le chancre coloré du platane
 - Surveillance et lutte contre la flavescence dorée de la vigne
- Présentation du plan d'action régional de surveillance et de lutte contre la flavescence dorée de la vigne
- Demande d'extension de la zone de lutte obligatoire contre l'enroulement chlorotique de l'abricotier
- Actualité réglementaire sur la lutte contre le Charançon rouge du palmier
- Information sur la détection de *Xylotrechus chinensis* à Sète

Supports documentaires de la réunion : Les documents préparatoires ont été mis en ligne sur le site internet de la DRAAF Occitanie et distribués aux invités avant la réunion. Les présentations de la réunions sont disponibles sur le site internet de la DRAAF Occitanie :

<http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/Reunion-du-CROPSAV-Occitanie-le-22/05/2019>

Sujet	Compte-rendu
Propos introductifs	<p>Pascal Augier, directeur de la DRAAF Occitanie et président du conseil pour le préfet de région accueille les participants et présente les personnes en tribune : Marie-Thérèse Lacourt, de la chambre régionale d'agriculture, Philippe Palezy, président de la FREDON Occitanie, Sylvain Fraysse, représentant de la FRGDS et Catherine Pave, directrice adjointe et cheffe du service de l'alimentation de la DRAAF.</p>
Point de situation Xylella fastidiosa et Nématode du pin	<p>Christine Colas du SRAL présente les actualités concernant Xylella fastidiosa, organisme de quarantaine prioritaire faisant l'objet d'un plan d'urgence et dont la région Occitanie est indemne à ce jour. Sur le territoire français, ce sont principalement les polygalas qui sont touchés par cet organisme nuisible. Dans le cadre de la surveillance renforcée 2018, 1 312 inspections sur site et 1 696 prélèvements ont été réalisés. 23 signalements spontanés ont été expertisés. Le plan d'urgence mis en place en Occitanie a été testé en situation réelle au printemps, suite à une suspicion non confirmée dans le département du Lot. (cf. <u>diaporama en ligne</u>) Cette présentation n'a pas soulevé de questions.</p> <p>Emmanuel Sanquer du SRAL présente un état des lieux concernant le nématode du pin, également organisme de quarantaine prioritaire devant faire l'objet d'un plan d'urgence. La France est actuellement indemne. Mais le contexte, très favorable au développement de ce nématode, constitue un risque majeur. Il a été détecté à plusieurs reprises sur le territoire ces derniers temps : dans des écorces de pin, dans des palettes en provenance du Portugal et dans du bois de calage en provenance du Chine. Ces alertes n'ont pas été traitées comme des foyers mais comme des "interceptions" car les contaminations ont été découvertes dans des délais très courts après l'introduction des matériaux sur le territoire. Par contre, elles ont induit la mise en place d'un plan de surveillance renforcé. (cf. <u>diaporama en ligne</u>)</p> <p>ECHANGES :</p> <p>François Grolleau, paysagiste, s'interroge sur les symptômes provoqués par le nématode du pin. Emmanuel Sanquer répond que les symptômes ne sont pas caractéristiques : il y a dessèchement puis dépérissement. Il est parfois possible de voir sur le bois, les trous produits par le monochamus (insecte vecteur). L'observation visuelle ne suffit pas à détecter la contamination. En cas de suspicion, des prélèvements de confirmation sont nécessaires.</p> <p>Philippe Palezy s'interroge sur le risque lié à l'usage de palettes réutilisables. Emmanuel Sanquer explique que la surveillance renforcée cible particulièrement les palettes en provenance du Portugal mais aussi les entreprises de transformation de palettes. Si le traitement thermique obligatoire a été correctement réalisé, les nématodes sont tués. Dans le cas contraire, ils peuvent persister longtemps dans les palettes.</p> <p>Hervé Pietra de l'association « sauvons nos palmiers » s'inquiète des modalités de gestion d'un foyer, ayant entendu parler d'abattage d'arbres sur un rayon de 500 mètres. Emmanuel Sanquer confirme que la gestion d'un foyer de nématode du pin est effectivement très lourde. Le protocole de base stipule la coupe de tous les conifères sur un rayon de 500m autour du foyer. Toutefois ce protocole est modifiable en fonction du</p>

Sujet	Compte-rendu
	<p>contexte géographique, du contexte environnemental et de la configuration du terrain.</p> <p>Philippe Tixier-Malicorne rappelle que l'on dispose d'un réseau de surveillance avec le CRPF (centre régional de la propriété forestière) qui signale les dépérissements. Une expertise est alors nécessaire pour distinguer une contamination possible avec les problèmes de dépérissement liés aux stress climatiques particulièrement importants ces dernières années.</p> <p>Emmanuel Sanquer fait remarquer que lors de l'introduction du nématode via une palette de transport, le risque que celui-ci se retrouve en forêt demeure très faible.</p>
<p>Projet d'arrêté préfectoral relatif à la sharka du prunus</p>	<p>Christine Colas du SRAL présente le projet d'arrêté tout en précisant qu'il a été présenté en groupe technique « fruits à noyau » le 19 mars 2019.</p> <p>Il n'y a pas de modification sur le fond mais la liste des communes a été actualisée suite aux prospections 2018. Cette consultation a pour objet de valider la mise à jour de l'annexe de l'arrêté. <i>(cf. projet d'arrêté en ligne)</i></p> <p>ECHANGES :</p> <p>L'annexe soumise à avis n'étant pas disponible à la présentation, Pascal Augier demande des précisions concernant la lecture du document distribué. Christine Colas précise que la zone focale s'étend à une distance de 1,5 km des foyers, que les communes surlignées en jaune (dans le document disponible en ligne) correspondent aux modifications de zones faites suites aux prospections 2018. Il s'agit soit de nouvelles communes contaminées, soit de communes qui ont changé de zone passant en zone focale ou en zone de sécurité.</p> <p>Robert Descargues, président de la section régionale apicole de la FRGDS, souhaite savoir ce qu'est la Sharka des prunus. Christine Colas explique qu'il s'agit d'une maladie virale transmise par des pucerons et qui touche les arbres fruitiers à noyaux.</p> <p>Pierre Jabert du SRAL demande des précisions sur les obligations d'arrachage des arbres malades. Christine Colas répond qu'au-delà d'un taux de contamination de 10%, toute la parcelle contaminée doit être arrachée, en deçà, seuls les arbres identifiés contaminés doivent l'être.</p> <p>Le président de séance demande formellement l'avis du CROSAV sur ce projet d'arrêté.</p> <p>Résultat de la consultation : pas d'avis défavorable et pas d'abstention, les modifications apportées à l'arrêté préfectoral sont acceptées à l'unanimité.</p> <p>Conclusion : Avis favorable du CROSAV, à l'unanimité, aux modifications apportées à l'arrêté préfectoral portant organisation au niveau régional de la lutte obligatoire contre le Plum Pox Virus, agent causal de la Sharka. L'arrêté sera prochainement présenté à la signature du Préfet</p>

Sujet	Compte-rendu
<p>Projet d'arrêté préfectoral relatif au feu bactérien</p>	<p>Christine Colas introduit le sujet en rappelant que lors d'une précédente réunion, le CROPSAV s'était prononcé en faveur d'une lutte collective au niveau régional.</p> <p>L'objet de cette nouvelle consultation porte sur la validation du périmètre de lutte actualisé, sachant que les Etats membres doivent publier officiellement les périmètres de sécurisation des pépinières fruitières et de surveillance renforcée.</p> <p>Les modifications apportées à l'arrêté sont précisées sur le document mis en ligne. Christine Colas rappelle que l'assainissement d'un foyer de feu bactérien nécessite soit la taille sévère des rameaux ou branches touchés soit l'arrachage du végétal. (cf. <u>projet d'arrêté en ligne</u>)</p> <p>ECHANGES :</p> <p>Ruddy Benezet, vice-président de l'association "les fous de palmiers" s'étonne qu'il n'y ait pas de zone tampon décrite. Christine Colas explique qu'effectivement, la typologie de cet arrêté n'est pas la même celle de l'arrêté précédent. Dans l'arrêté "feu bactérien", il s'agit de lister les communes faisant l'objet d'une surveillance spécifique.</p> <p>Marie-Thérèse Lacourt demande si, afin de protéger les pépinières, il ne serait pas possible d'avoir une liste prédéfinie de végétaux hôtes sensibles au feu bactérien.</p> <p>Christine Colas précise que l'arrêté ministériel du 12/08/1994 liste les végétaux très sensibles et dont la plantation est interdite, comme l'aubépine. Leur utilisation donne lieu à des autorisations spécifiques du SRAL, éventuellement après analyse du contexte et étude d'impact.</p> <p>Marie-Thérèse Lacourt suggère qu'une sensibilisation soit faite auprès des populations sur les arbustes dangereux, dans la perspective de protéger tout le territoire.</p> <p>Philippe Tixier-Malicorne signale qu'il s'agit d'un point discuté avec les communes. Il existe des réservoirs de feu bactérien partout sur le territoire et cette maladie concerne des végétaux qui sont des valeurs économiques majeures pour les jardinerie. Il y a en particulier beaucoup d'espèces sensibles dans les haies de diversification. On est confronté à une contradiction entre protection des productions vis-à-vis du feu bactérien et diversification des plantations végétales. Il y a une vigilance à apporter, de l'information à faire, en particulier sur les gammes de végétaux utilisées par les collectivités et dans les jardins de particuliers.</p> <p>Pascal Augier demande à ce que la liste des espèces végétales sensibles soit bien disponibles pour les particuliers et les collectivités, notamment via les sites internet de la DRAAF et de la FREDON. Il demande formellement l'avis du CROSAV sur le projet d'arrêté.</p> <p>Résultat de la consultation : pas d'avis défavorable et pas d'abstention, les modifications apportées à l'arrêté préfectoral sont acceptées à l'unanimité</p> <p>Conclusion : Avis favorable du CROPSAV, à l'unanimité, aux modifications apportées à l'arrêté préfectoral définissant les mesures de lutte et établissant des zones tampon vis-à-vis d'<i>Erwinia amylovora</i>, agent du feu bactérien. L'arrêté sera prochainement présenté à la signature du Préfet</p>
	<p>Marie Treuillier rappelle que le chancre coloré du platane est largement présent en Occitanie. Suite aux prospections réalisées par l'OVS et le SRAL, plus de 540 arbres ont été notifiés à abattre en 2018 en milieu "sec" (hors Canal du Midi), pour une centaine</p>

Sujet	Compte-rendu
<p>Projet d'arrêté préfectoral relatif au chancre coloré du platane</p>	<p>d'arbres identifiés contaminés. La majeure partie des foyers se répartit cependant le long du canal du Midi où les prospections sont coordonnées par VNF (voies navigables de France) : près de 1000 arbres ont été diagnostiqués contaminés en 2018, et plus de 3200 sont « à abattre » en 2018.</p> <p>Marie Treuillier du SRAL fait un rappel sur le chancre coloré du platane. Elle présente les évolutions des contaminations observées ces dernières années, qui justifie une réactualisation de la carte des communes contaminées en Occitanie.</p> <p>10 communes supplémentaires ont été identifiées contaminées depuis 2017, date du précédent arrêté préfectoral. (cf. <u>diaporama en ligne</u>)</p> <p>La liste actualisée des communes concernées par des contaminations ainsi que l'arrêté préfectoral modifié sont présentés aux membres du CROPSAV pour validation.</p> <p>Pascal Augier fait remarquer que, comme pour la Sharka, il n'y a pas de traitement connu du chancre coloré du platane et que la seule façon d'éliminer un foyer consiste en l'arrachage de l'arbre contaminé et des arbres situés à proximité. La surveillance est très importante car le platane est une essence très répandue. (cf. <u>projet d'arrêté en ligne</u>)</p> <p>ÉCHANGES :</p> <p>Ruddy Benezet pose la question de la replantation de platanes. Christine Colas indique que la plantation de platanes résistants, du clone Valis-Clausula dit Platanor, en zones infectées a fait l'objet d'une saisine de l'ANSES par la DGAL. Les conclusions de l'avis de l'ANSES seront rendues publiques prochainement et seront prises en compte par la DGAL pour traiter les autorisations et/ou conditions de plantation des Platanor.</p> <p>Pascal Augier demande formellement l'avis du CROSAV sur le projet d'arrêté.</p> <p>Résultat de la consultation : pas d'avis défavorable et pas d'abstention, les modifications apportées à l'arrêté préfectoral sont acceptées à l'unanimité</p> <p>Conclusion : Avis favorable du CROPSAV, à l'unanimité, aux modifications apportées à l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre <i>Ceratocystis platani</i>, agent pathogène du chancre coloré du platane. L'arrêté sera prochainement présenté à la signature du Préfet</p>
<p>Projet d'arrêté préfectoral relatif à la flavescence dorée de la vigne</p>	<p>Christine Colas présente le projet d'arrêté tout en précisant qu'il a été présenté en groupe technique « flavescence dorée » le 9 avril 2019.</p> <p>Aucune modification de fond de l'arrêté n'a été apportée. Cette consultation a pour objet de valider la classification réactualisée des communes de l'arrêté préfectoral :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Catégorie 1 : communes dans lesquelles les 3 traitements annuels sont obligatoires * Catégorie 2 : communes respectant des conditions de surveillance spécifiques permettant un aménagement de la lutte * Catégorie 3 : communes sous surveillance en raison de leur proximité avec des communes contaminées <p>Les communes surlignées dans le document présenté sur le site internet de la DRAAF sont les nouvelles communes contaminées</p>

Sujet	Compte-rendu
	<p>ou les communes ayant changé de catégorie. (cf. <i>projet d'arrêté en ligne</i>)</p> <p>ECHANGES :</p> <p>Ruddy Benezet demande à quoi correspond la catégorie « 0 » associée à certaines communes ? Audrey Ferro du SRAL précise qu'il s'agit de communes qui ne sont pas concernées par le plan de lutte obligatoire. L'annexe de l'arrêté reprend de façon exhaustive toutes les communes de la région, y compris celles qui ne sont pas concernées par la lutte contre la flavescence dorée de la vigne, comme par exemple les communes du département de la Lozère et celles du nord du département du Gard.</p> <p>Jacques Serre, président de la FEDON du l'Aude, fait remarquer que la rédaction du communiqué récemment diffusé sur le sujet n'est pas claire et sous entend qu'en cas de lutte aménagée le troisième traitement est obligatoire. Christine Colas s'engage à vérifier ce point et à le corriger si nécessaire.</p> <p>Pascal Augier demande formellement l'avis du CROSAV sur le projet d'arrêté</p> <p>Résultat de la consultation : pas d'avis défavorable et pas d'abstention, les modifications apportées à l'arrêté préfectoral sont acceptées à l'unanimité</p> <p>Conclusion : Avis favorable du CROPSAV, à l'unanimité, aux modifications apportées à l'arrêté préfectoral organisant au niveau régional la lutte contre les maladies de la flavescence dorée de la vigne et du bois-noir. L'arrêté, dans lequel la signification de la catégorie "0" sera précisée, sera prochainement présenté à la signature du Préfet. La rédaction du communiqué sera vérifiée et modifiée en conséquence afin de traduire clairement les impératifs de l'AP.</p>
<p>Projet de plan d'action régional concernant la lutte contre la flavescence dorée de la vigne</p>	<p>Philippe Tixier-Malicorne, directeur de la FREDON Occitanie rappelle en introduction que lors du précédent CROPSAV, le président de la CRA Occitanie avait soulevé la nécessité, compte-tenu du contexte et de l'aspect stratégique de la filière vigne en Occitanie, de mettre en place un plan régional de lutte contre la flavescence dorée.</p> <p>La filière vigne en Occitanie présente de nombreux itinéraires techniques et culturels, nécessitant une adaptation de la lutte contre la flavescence dorée. Le plan d'action doit donc prendre en considération les particularités territoriales et les nombreuses actions déjà engagées.</p> <p>Il prévoit une sensibilisation régulière des viticulteurs pour une bonne prise en compte de ce pathogène, pouvant entraîner la disparition rapide (5 ans) des parcelles pour lesquelles la contamination n'est pas maîtrisée.</p> <p>La CRA, la FREDON, les CA départementales et le groupe sud vin bio sont parties prenantes dans ce projet.</p> <p>Ce plan d'action intégrera :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de l'information et de la communication : pour palier la méconnaissance de la maladie et faire prendre conscience de l'importance des arrachages précoces des souches et de la lutte anti-vectorielle ; à titre d'exemple d'action, Philippe Tixier-Malicorne cite la parution de documents communs dédiés aux viticultures conventionnelles et bio, avec des protocoles de comptage et d'observation et la conférence à Supagro le 12 avril relayée par vidéo sur Perpignan et Albi. • des mesures de surveillance, de prévention et de lutte adaptées aux différents itinéraires techniques et culturels et

Sujet	Compte-rendu
	<p>intégrant la gestion des zones en déprise.</p> <p>Ce plan doit aboutir à une « banalisation » de la lutte contre la flavescence dorée dans le sens où celle-ci doit devenir partie intégrante de l'activité du viticulteur. (cf. <i>diaporama en ligne</i>)</p> <p>ECHANGES :</p> <p>Catherine Pavé, cheffe du SRAL, demande quand pourront être mises à disposition les données de surveillance et selon quel calendrier peut-on attendre une concrétisation de ce plan régional.</p> <p>Philippe Tixier-Malicorne fait remarquer qu'un grand nombre d'actions sont déjà initiées, des données sont déjà disponibles sur les différentes modalités de surveillance. 2018 a été une période de production de données et de capitalisation des informations recueillies en 2017. Le plan doit permettre d'optimiser les actions existantes, de les améliorer et d'identifier les zones de carence. La finalisation du plan, avec une formalisation et des fiches action est prévue pour fin octobre 2019.</p> <p>Jean-Louis Portal de la CRA Occitanie soulève le problème des récalcitrants et du risque que les refus d'arrachage font courir aux communes sans traitement. Il exprime la crainte que les refus d'arrachage fassent tache d'huile s'ils ne sont pas rapidement sanctionnés.</p> <p>Christine Colas explique que, comme pour la lutte envers la sharka, les mesures de conciliation menées par l'OVS permettent d'assurer la réalisation de 90% des arrachages. Pour les 10% restants, la grande majorité est réalisée suite aux procédures contradictoires prévues par le CRPM (code rural et de la pêche maritime). La situation extrême de mise en place de procédures d'arrachage contraint avec constat contradictoire en présence du maire de la commune ne concerne en conséquence que très peu de dossiers.</p> <p>Jean-Louis Portal fait remarquer que la procédure est trop longue, compte-tenu du mode de transmission vectoriel de cette maladie.</p> <p>Christine Colas répond que la procédure est effectivement longue mais incontournable. L'État est tenu de sécuriser ses interventions et son action, en respectant rigoureusement les procédures édictées par le CRPM. La sensibilisation régulière des viticulteurs à l'importance de l'arrachage précoce, notamment par les actions prévues dans le plan d'action, devrait en principe diminuer le nombre de procédures d'arrachage contraint.</p> <p>Pascal Augier souligne que l'objectif est bien d'augmenter ce taux de 90% d'arrachages volontaires dans le but de protéger les parcelles voisines. Il propose de prévoir une médiatisation des mesures d'arrachage contraint, réalisées par les services de l'Etat aux frais du propriétaire, sous réserve que la profession soit bien solidaire de l'intervention de l'État. La médiatisation portée par l'État et la profession participerait à la sensibilisation des viticulteurs.</p> <p>Jacques Serre fait remarquer qu'en cas de contestation, ce type de procédure peut durer plusieurs années. Il faudrait que les communes sans traitement passent à 1 traitement par exemple. Il demande s'il ne serait pas possible de supprimer les aides PAC à ceux qui refusent l'arrachage.</p> <p>Catherine Pavé admet que ces procédures coercitives sont longues ce qui peut contrarier les mesures de lutte prises par l'entourage des contestataires.</p> <p>Christel Chevrier du CRA demande s'il est possible de disposer des zones à gros foyers afin d'intervenir particulièrement sur ces</p>

Sujet	Compte-rendu
	<p>secteurs.</p> <p>Catherine Pavé signale que les données sont d'ores et déjà mises à disposition.</p> <p>Philippe Tixier-Malicorne souligne que les surveillances de micro territoires sont déjà mises en place avec les CA via la création de GDONs.</p> <p>Certains départements sont aptes à fournir une cartographie des zonages (dans les limites de confidentialité) permettant de visualiser des niveaux de contamination, par exemple des zones avec 10 à 20 ceps contaminés et des zones avec plus de 20 ceps contaminés, afin d'augmenter l'attention du réseau des partenaires.</p> <p>Le réseau déjà en place depuis longtemps est efficace et permet la surveillance de zones immenses.</p>
<p>Extension de la zone de lutte obligatoire contre l'ECA</p>	<p>Philippe Tixier-Malicorne indique que la FREDON et les FDGDON concernées souhaitent la modification de l'arrêté préfectoral relatif à l'enroulement chlorotique de l'abricotier ECA, avec notamment son extension à l'Aude et l'Hérault. Il justifie cette demande par la présence de l'ECA partout sur le territoire et le souhait exprimé par les arboriculteurs de l'Aude et l'Hérault d'une application obligatoire des mesures comme dans les autres départements. Ils demandent également que les espèces visées par l'arrêté incluent toutes les espèces sensibles.</p> <p>Catherine Pavé rappelle que le SRAL attend des éléments de justification de cette demande d'extension de l'arrêté préfectoral. Sont attendus les listes de communes concernées et surtout les justifications sanitaires et techniques, et les modalités d'organisation des instances professionnelles pour assurer et financer la surveillance.</p> <p>Pascal Augier souligne que lorsque les éléments attendus seront fournis, le projet d'arrêté sera soumis à l'avis du CROPSAV par consultation électronique.</p>
<p>Actualité réglementaire sur la lutte contre le Charançon rouge du palmier</p>	<p>Christine Colas présente un récapitulatif des 12 années de lutte écoulées, précisant notamment les actions concertées SRAL / OVS mises en place pour mobiliser les acteurs concernés et aboutir à la gestion des foyers détectés.</p> <p>Le réseau de piégeage qui avait été mis en place à l'origine, a permis de détecter les premières contaminations dans les Pyrénées-Orientales ; 4 299 palmiers détectés entre 2008 et 2018.</p> <p>Des réflexions nationales sont en cours concernant l'évolution de l'arrêté ministériel, avec notamment une gestion différenciée sur les territoires nouvellement contaminés (objectif d'éradication) et les départements méditerranéens anciennement impactés (éradication hors d'atteinte, gestion centrée sur le curatif). (cf. <i>diaporama en ligne</i>)</p> <p>Sur les départements méditerranéens, la poursuite de la lutte préventive sera néanmoins possible si les acteurs locaux s'engagent sur des plans d'actions spécifiques communaux ou intercommunaux.</p> <p>Dans ce cas, en Occitanie, l'État et l'OVS se proposent d'accompagner les collectivités et partenaires volontaires pour s'engager dans une lutte renforcée sur leur territoire. Les collectivités les plus impactées par le charançon rouge du palmier en Occitanie ont d'ailleurs été invitées à ce CROPSAV.</p> <p>Dès lors, plusieurs questions se posent : quelle organisation, quels moyens, quelles méthodes, possibilité de mettre en place un protocole de gestion des déchets, .. Pour y répondre, il est proposé la création d'un groupe technique Occitanie regroupant les partenaires volontaires.</p>

Sujet	Compte-rendu
	<p>ECHANGES :</p> <p>Etienne Trentesaux, administrateur de l'association "fous de palmiers", souligne l'excellence de la présentation. Il revient sur la problématique des néonicotinoïdes et sur l'hétérogénéité des réglementations au niveau européen qui fait que les 2 néonicotinoïdes de synthèse non autorisés en France peuvent être achetés dans les états limitrophes. Il souligne également que le projet d'arrêté ministériel modificatif de celui de 2010 demeure très coercitif avec obligation d'arrachage de tout foyer déclaré, sans pour autant y associer de sanctions. Il sera, comme l'arrêté de 2010 inappliqué, excepté par les collectivités territoriales pour lesquelles le palmier présente une importance particulière.</p> <p>Christine Colas indique que le nouvel AM n'est pas encore paru. Elle précise que la définition de sanctions est du ressort de la loi avec évolution du code rural et de la pêche maritime et un arrêté ministériel.</p> <p>Etienne Trentesaux précise que les annexes de l'arrêté proposent à l'heure actuelle des méthodes curatives inapplicables (basées sur l'emploi d'iminaclopride). Il regrette qu'elles ne donnent pas de recommandations et ne proposent pas d'avis technique. Il se demande s'il y aura des concertations entre CROPSAV permettant de proposer et d'harmoniser des dispositions pratiques de lutte. Il souligne enfin que la dangerosité des papillons palmivores, bien moins prise en considération, est beaucoup plus élevée que celle du charançon. Il demande s'il serait possible d'intégrer la lutte contre ce papillon dans l'AM.</p> <p>Pascal Augier intervient pour souligner que justement, la proposition de mise en place d'un groupe de travail vise à permettre des réflexions et des travaux sur ces sujets. Le CROPSAV n'est pas un groupe de travail mais un lieu de restitution et d'examen des propositions des groupes de travail.</p> <p>Hervé Pietra considère que les actions de lutte contre le charançon rouge initiées par l'Etat depuis 10 ans sont un échec total, dans toutes les régions de France. Il rappelle que la proposition du ministère, en 2013, de mettre en place des comités de pilotage en région n'a eu d'échos qu'en région PACA. Il est toutefois tout à fait d'accord pour faire parti du GT envisagé en Occitanie.</p> <p>Johan Joly, chef de service espaces verts à la mairie du Grau du Roi, depuis peu en poste, fait part de ses difficultés à trouver des solutions pour gérer la lutte contre le charançon rouge dans la commune suite à l'interdiction des insecticides. Il s'inquiète des mesures à prendre cet été. Il est particulièrement intéressé par le projet de groupe technique et serait favorable pour y participer. Christine Colas signale qu'un point a été fait sur la liste des substances actives désormais utilisables. Par ailleurs, des études sont en cours concernant d'autres substances actives. Les éléments sont disponibles sur le site internet de la DRAAF et la FREDON peut être sollicitée.</p> <p>Etienne Trentesaux fait remarquer que la stratégie n°3 de l'AM faisant appel à l'injection d'insecticide dans le stipe du palmier, n'est envisagée qu'en mesure préventive et pour les troncs de plus de 45 cm de diamètre. Elle ne permet pas les interventions curatives, ni les interventions sur rejets, palmiers à col, etc.</p>
<p>Détection de Xylotrechus chinensis à Sète</p>	<p>Emmanuel Sanquer fait une rapide présentation d'un danger sanitaire récemment identifié dans la région, Xylotrechus chinensis, capricorne d'origine asiatique qui s'attaque particulièrement aux mûriers.</p> <p>Suite à sa découverte en octobre 2018 sur un mûrier à Sète, un réseau de piégeage a été mis en place sur cette commune et dans les communes avoisinantes.</p>

Sujet	Compte-rendu
	<p>Ce parasite n'est, actuellement, pas à lutte obligatoire. Mais, figurant sur la liste d'alerte de L'OEPP, il a été décidé de mettre en place des mesures visant à empêcher sa propagation.</p> <p>Des informations sur ce capricorne seront disponibles sur le site internet de la DRAAF.</p> <p>Des plaquettes d'information ont été mises au point en concertation avec la commune, dans l'objectif d'une distribution dans la zone du foyer. Elles sont disponibles pour une distribution plus large si besoin.</p>
Conclusions	<p>Le président remercie les intervenants pour leurs présentations claires et pédagogiques qui seront mises en ligne sur le site internet de la DRAAF.</p> <p>Il remercie les participants pour leur présence et leurs contributions par des échanges constructifs.</p> <p>Il compte sur la FREDON et la FRGDS pour avancer sur le schéma sanitaire régional, acte la formalisation d'un plan opérationnel sur la flavescence dorée pour octobre prochain et la mise en place d'un groupe de travail sur le charançon rouge et le papillon du palmier.</p> <p>Il rappelle qu'il est attendu un dossier de la FREDON justifiant l'extension de l'arrêté préfectoral relatif à l'ECA, afin d'être en mesure de consulter le CROPSAV sur le sujet. Il rappelle que les autres projets d'arrêté préfectoral, ayant recueilli un avis favorable du CROPSAV aujourd'hui, seront rapidement présentés à la signature du Préfet, puis diffusés.</p> <p>L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.</p>